

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 317

***Demande de
subvention au
Département
Au titre de la dotation
cantonale
d'aménagement
et du produit des
amendes de police***

TRAVAUX VOIRIE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Pierre Prioris
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de voirie, de réseaux et de circulation des Communes, dans le cadre notamment des programmes suivants :

- ◆ la dotation cantonale d'aménagement, au titre de laquelle une enveloppe de 129 600 Euros sera allouée cette année à la Commune
- ◆ le produit des amendes de police
- ◆

La Commune dépose habituellement deux dossiers distincts de demandes de subvention auprès du Département.

Cette année, le Maire propose de présenter un seul dossier pour les projets de voirie 2024, en cumulant ces deux types d'aides, comme précisé Monsieur le Président dans son courrier du 27 Juin dernier, dans la limite de 80% d'aides publiques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets présentés pour un montant de 223 230.37 € HT
- D'autoriser le Maire à passer les marchés nécessaires et d'en confier la maîtrise d'ouvrage avec le cabinet AXES
- De confirmer que la part communale a été inscrite au BP 2024

AR Prefecture

006-210600771-20240820-312-DE
Reçu le 22/08/2024

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût des travaux 223 230.37 € HT
- Dotation cantonale d'aménagement (58.04%) 129 569.00 € HT
- Produit des amendes de police (21.80 %) 48 660.00 € HT
- Part Communale (20.16 %) 45 001.37 € HT

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.